



Assainissement Non Collectif



2ÈME RÉUNION PUBLIQUE **L'assainissement individuel en question**



**Le 29 avril 2026
à 20h30 Salle des fêtes**

Réunion publique :

La municipalité vous informe des changements qui concernent votre assainissement individuel et des accompagnements envisagés.

Plus d'informations sur <http://mairievendes.fr/actualites/>

Les changements





- Depuis le 1^{er} janvier 2026 : l'assainissement collectif est une compétence de STM (voté par les 27 communes)
- Depuis le 1^{er} janvier 2026, le budget annexe d'assainissement est supprimé
- Depuis le 1^{er} janvier 2026, les emprunts communaux dus à l'assainissement sont pris en charge par STM
- Le Conseil municipal choisit de conserver l'excédent du budget assainissement qui s'élève à 58 000 euros (et non de le remettre en partie ou totalité à STM) afin de gérer une période de transition
- Le contrat d'entretien des stations d'épuration est pris en charge par STM

L'historique

- De 1996 à 2006, la municipalité de Vendes développe un réseau d'assainissement unique mettant à égale contribution tous les habitants qu'ils bénéficient d'un assainissement collectif ou non
- Des conventions sont signées entre les primo-habitants et la municipalité
- La commune s'engage en contrepartie d'une « Collecte et traitement des eaux usées » à entretenir les équipements individuels (vidanges et entretiens techniques) « **redevance d'assainissement non collectif indexée sur l'eau** »
- Après 2006, les équipements non collectifs sont à la charge des propriétaires mais bénéficient également des entretiens réalisés par la commune.

Etude de facture pour une ANC

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
02 14 37 40 00 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 18h
-  **Dépannage 24h/24**
02 14 37 40 09 (prix d'un appel local)
-  TSA 91165
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**
9 avenue de la Stèle BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE 14740 THUE ET MUE
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Votre facture du 6 août 2025

Compteur d'eau relevé le 20 mars 2025

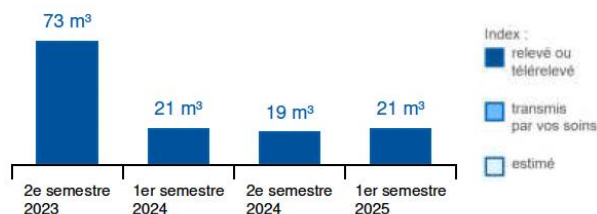
Votre consommation est de 21 m³

Montant prélevé le 21 août 2025 : 10,69 €

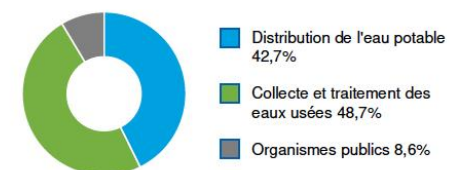
	€TTC
Distribution de l'eau potable SMAEP DU VIEUX COLOMBIER	68,57
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNE DE VENDES	78,27
Organismes publics	13,85
Total facture	160,69
Mensualités déjà prélevées	-150,00
Montant à prélever	10,69

détail au verso

Evolution de votre consommation



Répartition de votre facture



Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					64,99		68,57
Abonnement					39,24		41,40
Part Smaep du Vieux Colombier	2e semestre 2025				21,00	5,50	
Abonnement Part SAUR	2e semestre 2025				18,24	5,50	
Consommation					25,75		27,17
Part Smaep du Vieux Colombier	1er semestre 2025		21	0,6806	14,29	5,50	
Consommation Part SAUR	1er semestre 2025		21	0,5459	11,46	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					71,15		78,27
Abonnement					5,00		5,50
Part Communale	2e semestre 2025				5,00	10,00	
Consommation					66,15		72,77
Part Communale	1er semestre 2025		21	3,1500	66,15	10,00	
► Organismes publics					13,10		13,85
Consommation					13,10		13,85
Consommation eau potable (agence de l'eau)	1er semestre 2025		21	0,4600	9,66	5,50	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	1er semestre 2025		21	0,0170	0,36	5,50	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	1er semestre 2025		21	0,0267	0,56	10,00	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	1er semestre 2025		21	0,1200	2,52	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement)
s'élève à : 5,42 € / m³ soit 0,00542 € / litre

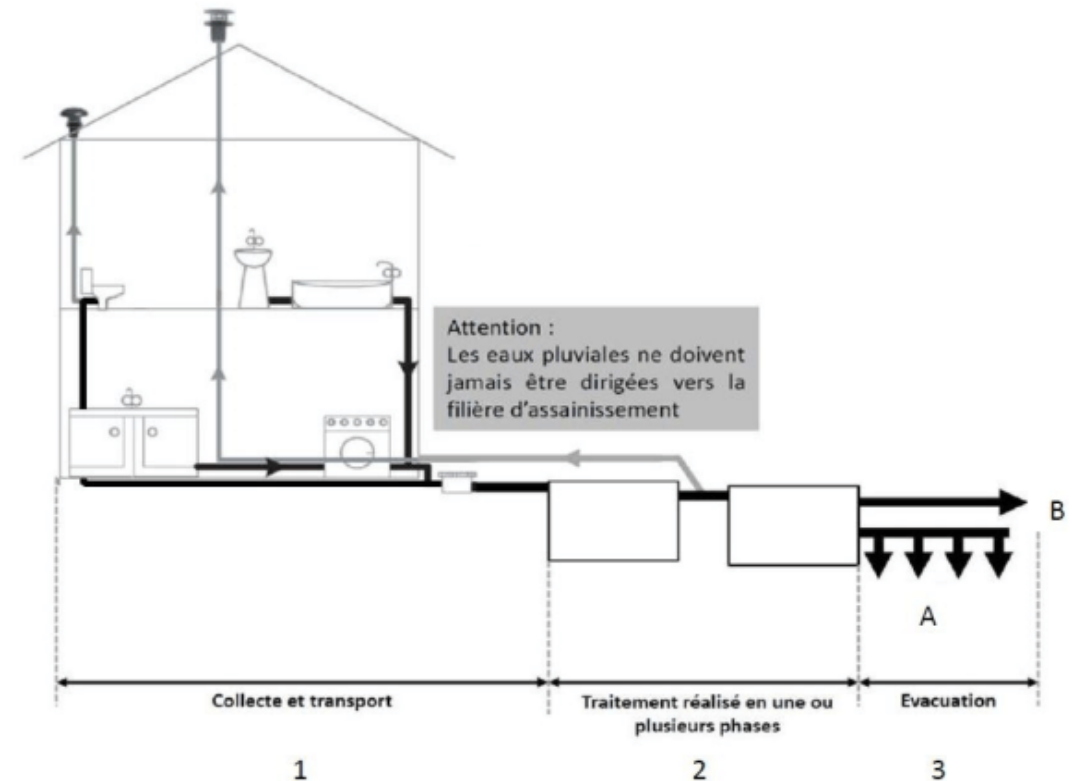
HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 149,24 €

TVA 5,50 % : 4,27 €
TVA 10,00 % : 7,18 €
TVA sur les débits : 11,45 €




Total facture TTC : 160,69 €

La commune est son propre SPANC avec gestion des vidanges

- ✓ en **assainissement individuel**
- ✓ avec une **redevance communale indexée sur l'eau**



Avantages et inconvénients

- **Est-ce que c'est avantageux ?**
-  Dans notre cas
-  **Avantages**
- pas de grosse facture surprise (vidange, pompe de relevage)
- coût **lissé dans le temps**
- gestion simplifiée
-  **Inconvénient**
- On paye “comme du collectif”
- Plus cher au total

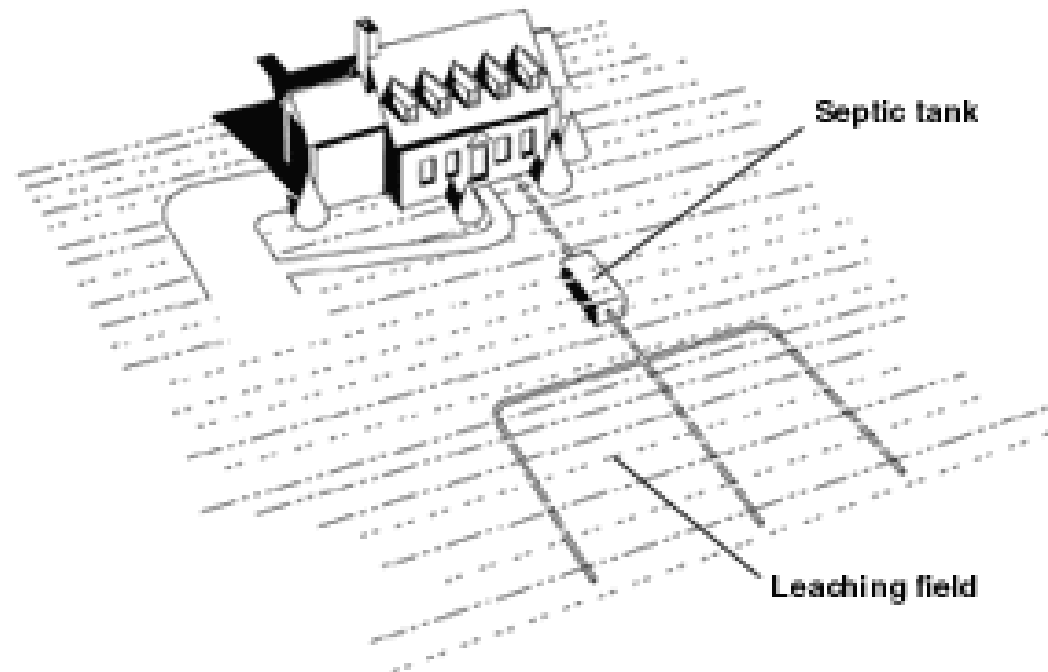
L'AC permettait en partie de financer l'entretien des ANC et de maintenir un coût raisonnable

- **Comparaison avec les voisins**
- 👉 **Vendes ANC et AC**
- 🚰 **Assainissement : 3,73 €/m³**
- ✓ **vidanges incluses**
- 👉 **Tilly-sur-Seulles (collectif)**
- 🚰 **≈ 3,58 €/m³**
- ✓ **tout-à-l'égout**



Maintenir la gestion actuelle de l'ANC impliquerait une forte augmentation de la redevance

- La redevance ne toucherait que 81 foyers
- La part reversée par la SAUR serait largement insuffisante avec l'impossibilité pour la commune de répondre aux entretiens courants.



Les dispositions

- Rendre aux propriétaires la gestion des installations individuelles, en contrepartie la redevance actuelle sera supprimée
- Dénoncer les conventions encore existantes au nom de l'Intérêt Général
- Permettre une phase intermédiaire permettant l'entretien des fosses n'ayant pas fait l'objet de vidanges ces quatre dernières années
- Inventorier les installations critiques
- Réparer dans la mesure du possible les infrastructures

Phase de transition

- La commune s'engage à réaliser toute vidange de fosse n'ayant pas été réalisée durant les quatre dernières années

(depuis le mois de mars, 12 fosses ont été vidangées par la société Hallais – 2 réparations structurelles sont engagées)

La commune s'engage également à répondre à toute urgence pouvant survenir

N'hésitez pas à nous faire connaître votre situation



Déroulement

- A l'issue de cette phase transitoire, vous recevrez début mai une lettre recommandée vous signifiant la dénonciation des conventions en cours pour Intérêt général.
- Une période de six mois après réception mettra fin au système actuel de gestion de l'ANC



Perspectives

- Mutualisation des moyens (proposition de gestion pour celles et ceux qui le souhaiteront des vidanges par un prestataire choisi par la commune) calendrier... groupement...
- Aide aux travaux : par la commune sous la forme de subventions (selon l'enveloppe de l'excédent restant)
- Réalisation du plan de zonage par STM permettant sous 24 mois de bénéficier (en cas de besoin) de la prise en charge par l'Agence de l'EAU à hauteur de 60% des travaux

